

Fait et signé en séance les jour mois et an susdits

SEANCE DU 21 JANVIER 1926

L an mil neuf cent vingt six ,le vingt et un janvier ,à cinq heures et demie du soir ,le conseil municipal de cette commune s'est réuni en la salle de la mairie ,sous la présidence de M.Leroy Maire,

Présents:M.M.Fritsch,Guéret,Leblanc,Loys,Demézières,Leroy,Callay,Séaux,Sonnet et Lecomte
Absents :M.M. Théveny et Vairon.

Délibération n °748-chambre d'agriculture délégué.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre circulaire de M. le Préfet en date du 14 janvier 1926 concernant la nomination d'un délégué du conseil municipal en vue de l'établissement de la liste électorale à la chambre d'agriculture.

Le Conseil après en avoir délibéré ,désigne M. Guéret Arthur pour faire partie de cette commission.

Délibération n°749-Assistance aux familles nombreuses.

Le Conseil municipal après délibération en comité secret sur deux demandes présentées par M.M. Lecomte Arzile et Catania Salvator de Pinon ayant leur domicile de secours à Pinon ,en vue d'obtenir l'assistance aux familles nombreuses ,après en avoir délibéré donne à leur demande un avis FAVORABLE.

Délibération N° 750 Demande d'allocation militaire Lecomte Azzile.

le conseil municipal, vu la demande d'allocation militaire présentée par M. Lecomte Azzile Zéphir pour la première fois après l'incorporation de Lecomte Gaston son fils. Vu l'article 24 de la loi du 1er avril 1923 et les règlements et instructions y relatifs Considèrent que son fils susnommé lui était d'un grand secours pour élever sa famille, émet l'avis qu'il lui soit accordé l'allocation

Délibération N° 751 Sapeurs-pompiers. Réorganisation de la subdivision. 1ere division.

Vu et approuvé. Laon, le 1er février 1926. P le Préfet et par délégation le secrétaire général. Signature illisible.

4) M. le Président expose l'utilité pour la commune de la création d'un service de secours contre l'incendie. A la suite de cet exposé le conseil municipal adopte la délibération suivante: Considérant que la commune de Pinon a une population de 525 habitants répartie tant au village qu'à la gare, possède une pompe à incendie et le matériel de service nécessaire. Qu'il importe pour assurer l'utile emploi d'organiser un corps de sapeurs-pompiers. Le conseil municipal demande

1 Que ce corps soit organisé eb subdivision et l'effectif porté à 15 hommes

2 S'engage au nom de la commune à subvenir au moins pendant quinze ans aux dépenses énumérées à l'article 36 du décret du 10 novembre 1903.

3 Il sera pourvu à la dépense au moyen des ressources ordi- -naires, ou des fonds libres ou de ressources extraordinaires

4 Les sapeurs-pompiers jouiront des avantages et indemnités ci- -après:

1) indeùités de 3 f par jour de manoeuvre règlementaire;

2) 2 f10 par heure d'incendie de jour;

3) 3f par heure d'incendie de nuit.

4) Equipement aux frais de la commune;

5) Récompenses aux sapeurs- -pompiers qui se seront signalés par des **???** de dévouement ou de bonne

conduite.

6) Exemption des prestations.

5 Le conseil municipal en exécution de l'article 10 du décret du 10 novembre 1903, nomme pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le corps et d'arrêter définitivement les contrôles Messieurs Loys et Lecomte, tous deux conseillers municipaux. Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération N° 752 Ligne d'autobus. Subvention annuelle.

Vu et approuvé. Laon, le 2 février 1926. P le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible. Même lieu et Même séance.

Le conseil municipal Adhère au projet de ligne d'autobus à établir entre Chamouille et Laon. Consent en faveur du fonctionnement de cette ligne à une subvention annuelle de six cents francs, mais sans aucune majoration. La commune versera dans la caisse du département de l'Aisne le 4 décembre au plus tard de chaque année pendant laquelle la dite ligne sera en service, l'annuité ci-dessus. Cette subvention sera acquittée au moyen d'un prélèvement sur les ressources générales du budget et à défaut, par le produit d'une imposition spéciale que le conseil vote expressément pour être reversée à partir de 1926, budget additionnel et tant que fonctionnera la ligne ci-dessus. Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus. Signature des présents.

délibération N°753: nomination des délégués chargés de la révision de la liste électorale pour 1927.

Vu les articles 1er du décret du 2 Février 1892 du 7 Juillet 1874 et 14de la loi du 5 avril 1884;

Le Conseil désigne:

1° Comme délégué pour faire partie de la Commission administrative de révision de la liste électorale Monsieur Loys Oscar.

2° Comme délégués suppléants pour être admis à la Commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles :

Monsieur Théveny Louis

Monsieur Sonnet Henri.

Délibération N°754:Emploi de la subvention pour achat d'un cinéma scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 janvier mil neuf cent vingt cinq,le Conseil municipal a décidé en premier l'achat d'un cinéma scolaire:2° que pour mettre à exécution ce principe il a inscrit au Budget additionnel de 1926,article 34,un crédit de 1200 francs.

le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré ,

Vu l'importance tant au pointde vue instructif ,moral et récréatif,que procurera l'achat d'un cinéma pour les écoles de Pinon, demande à M.le Préfet de vouloir bien autoriser la subvention accordée.

Séance du 2 Mars 1926

????Délibération N° 753 Dommages de guerre.

Règlement. L'an mil neuf cent vingt six, deux mars, à sept heures et demie du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire, Présents: M.M. Thiveny, Guéret, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Callay, Léaux et Lecomte. Absents: M.M. Fritsch, Leblanc et Sonnet. L'assemblée a élu secrétaire M. Guéret.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après s'être rendu auprès du comité de préconciliation, le 20 février dernier, il lui a été demandé de renoncer à l'avis de la commission spéciale prévue par l'article 12 de la loi du 17 avril 1919 dans le but d'arriver le plus rapidement possible à solutionner le dossier des dommages de guerre de la commune. Le conseil décide, à l'unanimité des membres présents de donner un avis

favorable à la demande, et de renoncer à l'avis de ladite commission. Cependant il apparaît que l'évaluation primitive des immeubles appartenant à la commune a été faite d'une façon trop sommaire, et qu'une juste évaluation des immeubles à leur valeur de 1914 n'a pas été faite. Pour ces motifs, le conseil municipal demande à M. le Préfet de vouloir bien charger l'expert du gouvernement à qui le dossier sera transmis de faire état des moins values et des omissions qui peuvent exister, la commune, en voie d'accroissement ayant besoin des sommes nécessaires à l'édification des constructions: écoles, mairie et église, en proportion de ses habitants.

Le conseil municipal, vu la demande faite par madame **Catania** afin d'obtenir les secours accordés aux femmes en couches après en avoir délibéré, en accorde l'admission.

Fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus
Signature des présents

Délibération N°754:Emploi de la subvention pour achat d'un cinéma scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 janvier mil neuf cent vingt cinq,le Conseil municipal a décidé en premier l'achat d'un cinéma scolaire:2° que pour mettre à exécution ce principe il a inscrit au Budget additionnel de 1926,article 34,un crédit de 1200 francs.

le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré ,

Vu l'importance tant au point de vue instructif ,moral et récréatif,que procurera l'achat d'un cinéma pour les écoles de Pinon, demande à M.le Préfet de vouloir bien autoriser la subvention accordée.

Séance du 24 Mars 1926

Vu et approuvé. Laon, le 16 avril 1926. P le Préfet, le secrétaire général. Signé Mathieu.

L'an mil neuf cent vingt six, le vingt quatre mars, à six heures et demie du soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire, Présents: M.M. Thiveny, Fritsch, Guéret, Loys, Demézières, Leroy Callay, séaux, Sonnet et Lecomte: Absents excusés: M.M. Leblanc et Vairon.

Délibération N° 755 Expropriation. Réalisation du plan d'alignement

Monsieur le Maire expose: qu'en exécution de la délibération du conseil municipal du 31 octobre 1925, approuvée le 6 janvier 1926, il a été notifié les offres légales aux propriétaires des terrains n'ayant pas fait l'objet de négociations amiables. A la suite de ces notifications, il a reçu les acceptations des propriétaires suivants et aux conditions fixées et rappelées au tableau ci après:

1	Les héritiers Lefèvre	Les Houx.	D 126	pré	2 a 15.	322f 50
6	Béreaux à Cuffies.	Les Plainettes	D 220	terre	0,68 a 16	16 f 50
7	Brays Pierre à Pinon	"	D 220	"	2 a 98	596 f 50
8	Vve Vairon "	"	D 234	"	1 a 41	225 f 50
13	Brays Pierre à Pinon	"	D 240	"	4 a 72	2444 f 50
22	Huguenin à Paris	"	D 262-263	"	2 a 23	223 f 50
26	Saget Leroy à St ???	"	D 272	"	0 a 68	68 f 50
27	Vve Berthe à Pinon	"	D 273	"	1 a 15	115 f 50
32	Pinabel à Pinon	"	D 512	"	20 a 554110	f 50
29	Princesse de Poix	"	D 453?"	1 a 50		225 f 50
33	Vairon Léon à Pinon	Les Faux pommiers	D 123?"	55 a 841700		f 50
34	Dufrénoy Henri à Pinon	"	D 125	"	0 a 13	26 f 50

En conséquence, le conseil municipal décide:

1) de déléguer M. le Maire pour passer les actes d'acquisition avec ces différents propriétaires;

2) d'autoriser M. le Maire à payer les dites acquisitions sur les fonds hors budget. Terrains: Fritsch,

Dujon, **Terlet**, Delfolie

M. le Maire expose que les parcelles portant les N° 16 et 17 du plan général ont été acquises. la parcelle N° 16 en partie. La partie 16-17 en entier par la compagnie des chemins de fer départementaux. Le conseil municipal décide qu'il n'y a pas lieu de recourir à l'expropriation pour ces terrains mais de demander à la compagnie des chemins de fer la rétrocession des parties nécessaires à la construction du chemin. Il reste en outre pour le N° 16 une surface de 14 m² à acquérir à madame Fritsch. Cette dernière ayant accepté la vente sur les bases de l'offre légale soit un franc le m carré; le conseil décide de l'acquérir. le conseil décide également d'acquérir à raison de deux francs le mètre carré deux terrains nécessaires à la réalisation du plan situés: lieu dit: les faux pommiers, cadastre, sect C, 16 a 123 f et appartenant l'un à M. Terlet-Kapfer pour une contenance de 195 m² l'autre à madame Delfolie Doyen pour une contenance de 1 m² environ.

En conséquence, le conseil décide :de déléguer M. le Maire pour passer les actes d'acquisition pour ces terrains. De l'autoriser à payer ces acquisitions sur les fonds hors budget. Terrain Berger.

Seul, M. Berger n'a pas donné suite, soit aux pourparlers amiables, soit aux offres légales. Le conseil municipal décide de charger M. le Maire de poursuivre l'acquisition des ces terrains devant le jury d'expropriation. Formalités hypothécaires.

Le conseil décide de dispenser M. le Maire de faire remplir les formalités de purge hypothécaire pour toutes les acquisitions n'atteignant pas la somme de quinze cent francs. Cette dispense s'étend à tous les actes qu'il est autorisé à passer tant en vertu de la présente délibération, qu'en vertu de la délibération du 31 octobre 1925. Signature des présents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 janvier mil neuf cent vingt cinq,le Conseil municipal a décidé en premier l'achat d'un cinéma scolaire:2° que pour mettre à exécution ce principe il a inscrit au Budget additionnel de 1926,article 34,un crédit de 1200 francs.

le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré ,

Vu l'importance tant au point de vue instructif ,moral et récréatif, que procurera l'achat d'un cinéma pour les écoles de Pinon, demande à M.le Préfet de vouloir bien autoriser la subvention accordée.

délibération n°756:Horloges des classes.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée ce qui suit:

A la date du 13 septembre 1926,le Conseil municipal a voté la somme de 800 francs pour l'achat de deux horloges destinées aux classes de garçons et filles. La dépense occasionnée se montant à M.le Maire demande de vouloir bien faire imputer cette somme sur le titre des dommages de guerre ,mobilier des écoles.

Le Conseil municipal ,après délibération,

Approuve la proposition et demande à M. le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Délibération n°757 :traitement du garde champêtre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par suite de la place vacante de garde champêtre de la commune de Pinon ,il y a lieu de voter le complément de traitement nécessaire au fonctionnement qui sera désigné ultérieurement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter le traitement annuel de ce fonctionnaire en renant compte du traitement déjà inscrit aux budgets de 1926 1927.

Le traitement annuel convenu est de 4 500 f pour l'année 1926,mais en Décembre il y aura lieu de prendre le 1/12 de cette somme soit 375 F moins les 129 f du même mois inscrit à l'article 12 du budget primitif sera pour ce mois 246 f. Pour l'année 1927 les 12/12 soit 2 950 f ajoutés aux 1550 fdéjà au budget donneront le traitement convenu soit 4500 f.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé fait par M .le Maire, vote la somme de 246 f pour décembre 1926 et celle de 2 950 f pour l'année 1927,soit au total 3 196 francs et demande à Monsieur le Préfet de prendre cette somme de complément sur les fonds libres de la caisse municipale.

Fait et signé les jour mois et an que dessus.

Seance Du 5 avril 1926

Délibération N° 753 bis Adduction d'eau potable

L'an mil neuf cent vingt six, le 5 avril à cinq heures du soir le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire Présents:MM. ???, Fritsch, Gueret,, Leblanc, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte.

M. le Maire a ouvert la séance et donne lecture à l'assemblée d'une délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 1921 concernant le projet d'adduction et de distribution d'eau potable établi par M. Godet, ingénieur civil à Laon. Dans cette même délibération le C M sollicitait une subvention du pari mutuel, et la prise en charge par l'Etat dans les conditions de l'art 62 de la loi du 17 avril 1919, et de la circulaire interministérielle du 30 mai 1921 M. le Maire ajoute: l'adjudication pour les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune devant être le 9 de ce mois, il convient de demander à M le Préfet l'autorisation d'engager les travaux aussitôt approbation de l'adjudication; il renouvelle en même temps la demande d'être autorisé de verser à la caisse municipale les subventions qui seraient accordées par le Pari Mutuel et des Régions libérées, lesquelles subventions seraient affectées à la dépense, ??? pour ce qui serait dû à l'Ingenieur civil que pour les soumissionnaires adjudicataires. Le C M Vu l'exposé fait ci-dessus par M. le Maire en couches, présentées par Mmes Stourbe née Derigny et Figaroli née Biason admet seulement madame Stourbe née Derigny, manouvrière, domiciliée à Pinon.

Rappel cinéma scolaire (ndlr) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 janvier mil neuf cent vingt cinq ,le Conseil municipal a décidé en premier l'achat d'un cinéma scolaire.

:2° que pour mettre à exécution ce principe il a inscrit au Budget additionnel de 1926,article 34,un crédit de 1200 francs.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré , vu l'importance tant au point de vue instructif ,moral et récréatif, que procurera l'achat d'un cinéma pour les écoles de Pinon, demande à M.le Préfet de vouloir bien autoriser la subvention accordée.

délibération n° 758: Dommages de guerre .Règlements.

L'an mil neuf cent vingt six à sept heures et demie du soir ,le Conseil municipal de cette commune s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M .Leroy ,Maire.

Présents:M.M. Théveny ,Guéret ,Loys ,Demezières ,Vairon ,Leroy ,Callay ,Séaux et Lecomte.

Absents :M.M. Fritsch ,Leblanc et Sonnet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après s'être rendu auprès du Comité de Préconciliation le 20 Février dernier ,il lui a été demandé de renoncer à la loi du 17 avril 1919 dans le but d'arriver le plus rapidement possible à solutionner le dossier des dommages de guerre de la commune.

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable à la demande et de renoncer à l'avis de ladite commission .Cependant il apparaît que l'évaluation primitive des immeubles appartenant à la commune a été faite d'une façon trop sommaire et qu'une juste évaluation des immeubles à leur valeur de 1914 n'a pas été faite .Pour ces motifs ,le Conseil municipal demande à M. le Préfet de vouloir bien charger l'expert du gouvernement à qui le dossier sera transmis de faire état des moins values et des

omissions qui peuvent exister .La commune en voie d'accroissement ayant besoin des sommes nécessaires à l'édification des constructions :Ecoles ,Mairie et Eglise en proportion de ses habitants.

Le Conseil municipal ,

Vu la demande faite par Madame Catania afin d'obrenir les secours destinés aux femmes en couches ,après en avoir délibéré ,en accorde l'admission.
Fat et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Seance Du 24 Juin 1926

L'an mil neuf cent vingt six, le vingt quatre juin, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en session ordi- -naire de l'année n sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet, Lecomte. Absent: M. Leblanc.

Délibération N° 755 Compte du receveur. Session de mai 1926.

Vu le compte rendu par M. Gadoin, Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1926 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1^{er} le rappel du compte de l'exercice 1924; 2^e les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1924, les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1925, les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1926.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui de la gestion 1925, que des opérations complémentaires effectuées en 1925

Vu les budgets primitif etg additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1926 arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrés pendant ledit exercice Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée délibère:

Art 1^{er} statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1925 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, admet les recettes de la gestion 1925.

En recettes pour	119423,14
En dépenses pour	104821,79
Fixe l'excédent de la recette à	14601,35
Déclare le comptable débiteur de	160246,99 sur son compte de gestion 1925 174848,34

Art. 2 statuant sur les opérations de l'exercice 1924 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture le conseil admet les opérations effectuées de l'exercice 1925 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1926, savoir

en recettes pour	73297,47
en dépenses pour	76047,64
excédent de dépenses	2750,17

Le résultat définitif de 1924 ayant présenté un excédent de recettes de 154319,51

Le résultat définitif de l'exercice 1925 égal au compte administratif du même exercice est un excédent de recettes de 151569,34

Le conseil demande au conseil de préfecture qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés

Délibération N° 756 Compte administratif du Maire

M. le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1925 et donne sur ce **compte ?** toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à choisir celui de ses membres qui assurera la

présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné.

M. Callay Paul est désigné pour prendre la présidence.

Après examen du dit compte, le conseil municipal l'approuve dans toutes ses parties.

Délibération N° 757 Compte du Bureau de Bienfaisance.

Le conseil municipal, vu le compte de gestion présenté par le bureau de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour les recettes et les dépenses effectuées pendant l'exercice 1925 l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 758 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mai 1936, la loi du 5 avril 1984 et le règlement sur les chemins vicinaux: Vu l'article de la loi de finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente, évaluée en centimes additionnels; (aux journées) Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 15 avril 1926; Vu le projet de budget présenté par les agents voyers et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux pour 1927 Délibérant spécialement au sujet des prestations, décide le remplacement de deux journées par une taxe équivalente. Approuve ensuite le projet de budget qui lui est soumis.

Délibération N° 759 Budget du Bureau de Bienfaisance

Le conseil municipal, après examen du budget de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour 1926 et 1927 les approuve dans toutes leurs parties

Délibération N° 760 Assistance médicale. Assistance aux vieillards Familles nombreuses. Fondation de Grailly

L'assemblée approuve et ratifie les décisions prises par la commission administrative du bureau de bienfaisance, savoir: assistance médicale: épouse Leroux née Guyart, Vve Guyart née Plonquet Stourbe Julien Basdevant Alex et Basdevant, Vve Franjus Leroy, ??? Assistance aux vieillards: Vve Guyart née Plonquet, Vve Franjus née Leroy Hulin, Jérôme Eugène. Fondation de Grailly: Vve Guyart née Plonquet, Guyart Ur, Vve Leroux, Vve Franjus née Leroy ???, Leroy Ernest. Familles nombreuses. Stourbe Victor, **Hosselet** (?) Victor Femmes en couches : L'assemblée après avoir pris connaissance des demandes d'assistance aux femmes en couches présentées par MM^{es} Stourbe née Derigny et Figaroli née Biason admet seulement madame stourbe née Derigny, manœuvrière, domiciliée à Pinon.

Délibération N° 761 Impositions pour 1927.

L'assemblée, vu le budget primitif de l'exercice 1927, arrêté par le Conseil Municipal, vu la loi du 5 avril 1874; a déclaré voter formellement, par ??? au principal des quatre contributions directes de l'année 1927, les sommes ci-après 1 traitement du garde champêtre 1550 2 centimes pour assistance aux vieillards, assistance médicale gratuite, assistance aux familles nombreuses, aux femmes en couches et pour protection de la santé publique 3 centimes pour insuffisance de revenus 10887 Total 12437

Fait et signé le jour, mois et an que dessus 10 signatures. Même jour et même séance

Délibération N° 762 Chambres et tribunaux de commerce

Vu: Laon le 30 juillet 24. Pour le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. le Préfet de l'Aisne en date du 28 juin 1926, par laquelle il rappelle que les listes des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce doivent être établies dans la première quinzaine de septembre. Afin de se conformer aux instructions données, il invite le Conseil municipal à déléguer deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes communales. Après délibération, le Conseil municipal désigne messieurs Fritsch et Leblanc pour faire

partie de la commission chargée de dresser les listes communales des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce.

Délibération N° 763 Demande de certificat provisoire spécial sur l'emprunt départemental.

Séance du 25 juillet 1926

Délibération N° 744 Sapeurs pompiers Equipements.

Préfecture de l'Aisne. 3e div, 1er bureau. Vu et approuvé. Laon le 5 août 1926. P le Préfet, le secrétaire b général. Signé Mathieu L'an mil neuf cent vingt-six, le 25 juillet, à six heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents M.M. Fritsch, Leblanc, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce qui suit: par suite de la formation d'une subdivision de sapeurs pompiers à l'effectif de 15 hommes, dont la liste d'engagement a été approuvée par Monsieur le Préfet Le 1 juillet 1926, il y a lieu d'équiper la dite subdivision le plus tôt possible, demande de l'autoriser à traiter de gré à gré avec M. Déjardin d'Anizy Ize Château en vue de la fourniture à faire, laquelle se monterait à la somme totale de 7589F 60, somme inscrite à l'art. 48 du budget additionnel.

Le Conseil vu l'exposé fait ci-dessus, reconnaissant l'utilité d'équiper la subdivision des sapeurs pompiers de la commune de Pinon, autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur sus-indiqué et demande en outre à M. le Préfet d'approuver la présente délibération et le traité qui y est joint. Fait et signé les jour, mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 24 août 1926

Délibération N° 745 Demande d'allocation militaire Lefèvre Durand

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-quatre août, à six heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Théveny ?, Guéret, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absents: Fritsch, Leblanc, Callay. Le Conseil municipal, vu la demande d'allocation militaire présentée par madame Lefèvre, née Durand Jeanne Philomène, ménagère, domiciliée à Pinon, demande faite pour la première fois après l'incorporation de son fils: Lefèvre Octave Michel. Vu l'article 24 de la loi du 1er avril 1923 et les règlements et instructions en vigueur. Considérant que le fils de la susnommée lui est d'un grand secours, le Conseil municipal émet l'avis qu'il lui soit accordée l'allocation. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 13 septembre 1926

Délibération N° 746. Assurances des Sapeurs pompiers.

3è division, 1er bureau. Vu: Laon le 16 octobre 1926. Pour le Préfet, le conseiller de préfecture délégué. Signé illisible. L'an mil neuf cent vingt six, le treize septembre, à six heures du soir, Le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Théveny?, Guéret, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absents, M.M. Fritsch, Leblanc et Callay

- 1) Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce qui suit: la loi du 9 avril 1898, ???: ?? prescrit à tout patron

d'avoir à déclarer les accidents qui pourraient se produire parmi le personnel qu'il occupe et dont il est responsable. Dans ce but, il demande à l'assemblée de vouloir bien assurer les quatorze hommes faisant actuellement partie du corps de sapeurs pompiers de la commune, lesquels exécutent les manœuvres obligatoires de la pompe à incendie.

2) Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le contrat d'assurance contre les accidents de la Compagnie: l'Abeille, dont le siège est à Paris, 57 rue ?aibout?, et cela pendant une période de dix années à partir du neuf juillet 1926 pour finir le 9 juillet 1936.

Délibération N° 747 Déblaiement du cimetière

2) Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit: Par suite des faits de la guerre, le cimetière communal se trouve dans un état lamentable et désirant le rendre le plus promptement l'autoriser à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur chargé de ce travail. Le Conseil municipal, Vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à passer le dit marché de déblaiement dans le plus bref délai possible, et demande à M. le Préfet de lui en accorder l'autorisation.

Délibération N° 748 Demande d'admission de M. Jérôme à l'hospice de Montreuil sous Laon.

3) Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de demande d'admission à l'hospice de Montreuil sous Laon de M. Jérôme Athanase Eugène Paul, né à Pinon, le 22 août 1851, manouvrier, y demeurant: le postulant se trouvant vu son âge, ses infirmités et son indigence Incapable de se suffire à lui-même. Le Conseil municipal Vu l'exposé fait ci-dessus et après en avoir reconnu l'exactitude prie monsieur le Préfet de faire admettre monsieur Jérôme Athanase Eugène Paul à l'hospice des vieillards de Montreuil sous Laon.

Délibération N° 749 Achat de deux horloges (écoles)

Vu et approuvé, ?? 1er BII est ouvert en budget de 1926 un crédit ? de 800 F. Laon le 24 7bre 1926. P le Préfet, Le S. Gal signé illisible.

4) Les classes de garçons et de filles de la commune de Pinon N'ayant plus d'horloges par suite des faits de guerre et ne pouvant plus longtemps être privés d'heure, le Conseil municipal est appelé à se prononcer afin de pourvoir à leur remplacement. L'assemblée, après en avoir délibéré, décide l'achat de deux horloges pour chacune des classes, et demande à M. le Préfet de l'autoriser à prendre sur les fonds libres le somme de 800 F pour parer à cette dépense.

Délibération N° 750 Famille nombreuse.

5) M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 17 août 1926 laquelle a trait à une demande d'assistance aux familles nombreuses, faite par madame Basdevant, manouvrière à Pinon, comme ayant à sa charge deux enfants âgés de moins de 13 ans. Le Conseil municipal vu la lettre de M. le Préfet, vu le dossier constitué en vue d'obtenir l'assistance aux familles nombreuses en faveur de madame Vve Basdevant. Après en avoir délibéré, admet les deux enfants Basdevant Alexandre et Basdevant Charles à ladite Assistance.

6) Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de Secours en faveur de l'enfant Hallez Charles, né le 14 7bre 1909 à Vauxaillon, hospitalisé au sanatorium de Berck sur Mer, dont le père est employé de chemin de fer à Pinon, ayant en outre à sa charge deux autres enfants: Marie Thérèse, 14 ans et Marcel, 6 ans. Le Conseil municipal, vu les bons antécédents de M. Hallez père, vu l'engagement pris par celui-ci de contribuer à une Dépenses de sept francs par jour comme part contributive dans les frais de séjour de son fils au sanatorium de Berck, vu les modiques ressources de cet employé.

Après en avoir délibéré, accorde une subvention de cinquante centimes par jour en faveur de l'enfant Hallez Charles Pendant une année, à dater du jour de son entrée. Le Conseil demande à M. le Préfet de

l'autoriser à prélever cette dépense sur le crédit du budget additionnel du bureau de bienfaisance Article 18

fait et signé en séance le jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

séance du 27 novembre 1926

Délibération N° 752 Répartiteurs pour 1927

L'an mil neuf cent vingt-six , le vingt sept novembre à cinq heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Leblanc, Loys, Desmézières, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absents: M.M. Guéret Arthur et Vairon. Secrétaire, M. Fritsch.

En exécution du premier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée comme il est indiqué au tableau ci-dessus, dresse la liste des propriétaires fonciers, désignés au choix de l'administration pour remplir en 1927, les fonctions :

de répartiteurs titulaires des contributions directes.

N° d'ordre	Noms et prénoms	Domicile	âge	.
1	Guéret Alphonse	Cultivateur Pinon	61	
2	Hénot Charles	Propriétaire Pinon	75	
3	Fritsch Victor	Horticulteur Pinon	40	
4	Dujon Léon	Propriétaire Pinon	67	
5	Terlet Eugène	Propriétaire Pinon	58	
6	Terlet Georges	Propriétaire Pinon		48
7	Berger Angel	Propriétaire Soissons	60	
8	Dassonville Jules	Propriétaire Allemant	63	
9	Béreau Edmont	Propriétaire Cuffies	62	
10	Mondaine Gaston	Electeur Anizy	53	

et répartiteurs suppléants des contributions directes

1	Labeau Alfred	Charron Pinon	45	
2	Desmarest Théodore	Propriétaire Pinon	54	
3	Dufresnoy Paul	Propriétaire Pinon	77	
4	Callay Paul	propriétaire Pinon	80	
5	Loys Oscar	Propriétaire Pinon	49	
6	Hulin Paul	Charcutier Pinon	43	
7	Sébart Auguste	Propriétaire Anizy	77	
8	Rouyer Louis	Propriétaire Anizy	71	
9	Larion Joanny	Propriétaire Vauxaillon	67	
10	Vairon Henry	Propriétaire Ambrief	38	

Délibération N° 753 Nomination des délégués chargés de la révision de la liste électorale pour 1927

Vu les articles 1er du décret du 2 février 1852, 1er et 2e de la loi du 4 juillet 1874, Le Conseil, désigne: 1 comme délégué pour faire partie de la commission administrative de révision de la liste électorale monsieur Loys Oscar 2 comme délégués suppléants, pour être admis à la commission de révision et constituer avec celle-ci la commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscription et radiation de la liste électorale et sur les réclamations éventuelles: Monsieur Theveny Louis Monsieur Sonnet Henry

Délibération N° 754 Emploi de la subvention pour achat d'un cinéma scolaire.

3eme division, 1er bureau. Lu et approuvé .Laon le 11-12-1926 Pour le Préfet, le secrétaire général. Signé Mathieu 3

3)Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du neuf janvier mil neuf cent vingt cinq, le Conseil municipal a décidé en 1925 l'achat d'un cinéma scolaire, et que pour mettre à exécution ce projet il inscrit au budget additionnel de 1927, article 34, un budget de 1200 francs. Le Conseil municipal après avoir délibéré, vu la délibération sus indiquée, vu l'importance tant au point de vue instructif, moral et récréatif que procurera l'achat d'un cinéma pour les écoles de Pion, demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser la subvention accordée.

Délibération N° 755 Horloges des classes

4) Monsieur le Président soumet à l'assemblée ce qui suit: A la date du 13 septembre 1926, le conseil municipal a voté la somme de 800 francs pour l'achat de deux horloges destinées aux classes de garçons et de filles. La dépense occasionnée se montant à 800 francs, M. le Maire demande de vouloir bien faire imputer cette somme sur le titre des dommages de guerre, mobilier des écoles. Le Conseil municipal, après délibération, approuve la proposition de demande à M. le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Délibération N° 756 Traitement du garde-champêtre

5) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par suite de la place vacante de garde-champêtre y a lieu de voter le complément de traitement nécessaire au fonctionnaire qui sera désigné ultérieurement. Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter le traitement annuel de ce fonctionnaire en tenant compte du traitement déjà inscrit aux budgets de 1926 et 1927. Le traitement annuel convenu est de 4500 F (par an). Pour l'année 1926, mois de décembre, il y aura lieu de prendre le 1/12 de cette somme soit 375 F moins les 129 F du même mois inscrit à l'article 13 du budget primitif sera pour ce mois 1550 F. Pour l'année 1927, les 12/12 soit 2950 F ajoutés aux 1550 F Déjà au budget donneront le traitement convenu soit 4500 F. Le conseil municipal vu l'exposé fait par le Maire vote la somme de 246 F pour décembre 1926 et celle de 2950 pour l'année 1927, soit au total 3196 F et demande à monsieur le Préfet de prendre cette somme sur les fonds libres de la Caisse municipale.

6) Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus Suivent 9 signatures. 3eme division, 1er bureau, vu et approuvé. Il est ouvert au budget 1926 un crédit additionnel de 246 F . L'ouverture du crédit de 2960 F 1929 devra faire l'objet d'un spécial. Laon le 11-12-1924. Pour le préfet, le secrétaire général. Signé Mathieu.

Séance du 21 janvier 1927

Délibération N°757 bis. Chemin de la gare.

L'an mil neuf cent vingt sept, à sept heures du soir, le 21 janvier, le conseil municoipal de la commune de Pinon s'est réuni en Séance extraordinaire sous la présidence de monsieur Leroy, Maire, présents: MM Théveny, Fritsch, Guéret, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. abseents: MM. Leblanc et Vairon (excusés). Secrétaire M. Fritsch.

1) Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de la compagnie des chemins de fer du

Nord, mettant la commune en demeure de reprendre le chemin de la route ? 14 à 26 et passant par la gare. Le conseil municipal après en avoir délibéré Et constatant l'état très mauvais de ce chemin, est nettement défavorable à la prise en charge par la commune comme voirie vicinale émet le vœu que le service des Ponts et Chaussées seul compétent en la matière veuille bien s'occuper de la question et demande le classement, soit comme chemin de grande communication ou d'intérêt général.

2) Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée de ce qui suit: par sa délibération du 7 décembre 1923, le conseil municipal a accepté le don de 152725 F 25 que M. Chouard a accordé à la commune de Pinon, lequel don représente un titre de dommage immobilier.

M. le maire ajoute qu'étant passé à la commission des dommages, il y a lieu d'envisager la reconstruction définitive de tous les immeubles communaux en commençant immédiatement par les écoles et la mairie.

La maison Chouard réputée aux alentours pour les soins apportés dans ses travaux et présentant les garanties nécessaires, M. le maire demande à l'assemblée qu'il soit accordée dispense d'adjudication pour ces travaux et d'en confier l'exécution à monsieur Chouard. Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, vu l'urgence de la reconstruction des bâtiments communaux. Après en avoir délibéré demande à M. le Préfet de ratifier la présente délibération

délibération N° 760 Traitement du garde champêtre complément 1927

3e div 1er bureau vu et approuvé Il est ouvert au budget de l'exercice 1927 un crédit addit de 2950 F Laon le 2-2-27 P le Préfet le secrétaire illisible

3) Par suite de la nomination de M. Cochet Charles Léon comme garde-champêtre de la commune de Pinon (arrêté de M. le maire en date du 1er décembre 1926, et agréé par M. le Préfet le 29 du même mois, il y a lieu de voter la somme de 2950 F comme complément au traitement de 1550 F inscrit à l'article 13 du budget de 1927, afin de ? le traitement convenu soit 1500 F. Le conseil municipal vu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré vote la somme de 2950 F pour l'année 1927 (traitement du garde champêtre)

délibération N° 761 Terrain veuve Drain

4) Monsieur le président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de madame Veuve Drain, née Dumez Joséphine Propriétaire d'une parcelle de terrain d'une contenance de 56 mètres carrés, lieu dit la Plainette, figurant au cadastre sous le N° 261? de la section D, consentant à vendre à la commune de Pinon la portion nécessaire au chemin nouvellement établi, à raison de un franc le mètre carré (prix payé aux riverains) Le conseil municipal Vu l'exposé de la lettre de madame veuve Drain après en avoir délibéré décide d'acquérir la partie de terrain nécessaire au nouveau chemin de la Plainette, au prix convenu, soit un franc le mètre carré.

délibération N° 762 Assistance médicale pour 1927

5) le conseil municipal ratifie la délibération de la com -mission administrative du bureau bienfaisance en date du 21 janvier admettant à l'assistance médicale pour 1927, les nommés

1) Plonquet Julie Veuve Guyart, 2) Guyart Uranie Veuve Leroux, 3) Stourbe (?) 4) Basdevant Alexandre et Charles, 5) Hosselet Julien et Nicole, 6) Laney (?) Adeline Veuve Franjus.

délibération N° 763 Assistance aux vieillards

6) A l'assistance aux vieillards les nommés Plonquet (?) Julie Veuve Guyart Leroy Adeline Veuve Franjus et Guyart Uranie Veuve Leroux

N° 764 Familles nombreuses.

A l'assistance aux familles nombreuses les nommés Stourbe Nestor et Hosselet Jules Fait et signé les jour mois et an que dessus Suivent 9 signatures.

Séance 22 février 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le vingt deux février, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire, Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux, Lecomte. Absents: M.M. leblanc, Vairon et Sonnet, excusés. M. Fritsch a été nommé secrétaire.

Délibération N° 765 Bâtiments communaux Ecoles.

La séance étant déclarée ouverte, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les plans et devis des écoles et donne à l'assemblée toutes les explications qui lui sont demandées:

1) le montant de la dépense prévue est fourni par les devis déjà présentés à la préfecture, soit 272000 francs;

2) Le montant des dommages pour les écoles étant de 233573 francs Le Conseil municipal renouvelle ses propositions présentées par délibération en date du 21 janvier 1927, demandant que la dispense d'adjudication soit accordée pour pouvoir confier à la maison Chouard qui en nous apportant un dommage immobilier, nous donnerait ainsi la différence pour compléter Notre indemnité de dommages, soit 38427 francs manquant. Monsieur Chouard devra fournir une attestation établissant qu'il est et sera affilié pendant toute la durée des travaux à une caisse de compensation ou à toute autre institution agréée, assurant le service des allocations familiales. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son approbation entière aux plans et devis fournis ainsi qu'aux explications de la présente délibération.

délibération N° 766 Terrain pour l'emplacement du transformateur.

3ème division. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de l'exercice 1927 un crédit additionnel de 150 F. Laon le 11 mars 1927. P le Préfet, le secrétaire général: signé Mathieu

2) Dans sa séance du 22 février 1925, le Conseil municipal a demandé à M. Guéret Alphonse, propriétaire à Pinon de vouloir bien céder à la commune le terrain nécessaire en bordure de la route N° 19, afin d'y installer un transformateur d'énergie électrique. L'installation étant complètement terminée, il convient d'acquérir ce terrain moyennant le prix fixé par le propriétaire, soit valeur totale 150 francs. Le conseil municipal après en avoir délibéré demande à M. le Préfet l'autorisation de payer à M. Guéret la somme de 150 F à prendre sur les fonds libres de la commune.

délibération N° 767 PTT. Fournitures d'un indicateur des levées.

3ème division. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de l'exercice 1927 un crédit additionnel de 213 F 90. Laon le 11 mars 1927. P le Préfet, le secrétaire général: signé Mathieu

Le bureau de postes de Pinon n'étant pas doté d'un indicateur des levées, il conviendrait pour que le public soit renseigné des heures de départ des correspondances, d'en faire l'acquisition. L'appareil dont il s'agit est vendu 210 F 40 rendu à domicile, plus les frais de timbre du mandat communal, ce qui le porterait à 213 F 90. Le conseil municipal reconnaissant l'utilité de l'indicateur demandé, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet d'être autorisé à prendre sur les fonds libres le prix d'acquisition de cet indicateur.

délibération N° 768 Location des biens communaux.

3ème division. Vu et approuvé. Laon le 11 mars 1927. P le Préfet, le secrétaire général: signé Mathieu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: par suite des faits de guerre, il a été jusqu'ici impossible de pouvoir procéder à la location des biens communaux. L'état actuel de ces biens étant jugé propice à la culture, il conviendrait d'en effectuer la location au plus tôt. Le conseil municipal, vu l'exposé fait par son président, vu les revenus modiques de la commune, demande à M. le préfet que M. le maire soit autorisé à procéder à cette location.

délibération N° 769 Tueries. Visites du vétérinaire.

Vu et approuvé. Laon le 10 mars 1927. P le Préfet et par délégation, le secrétaire général: signé Mathieu
Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de compléter le traitement du vétérinaire chargé de la visite des tueries établies dans la commune de Pinon, ce traitement porté à l'article 70 du budget primitif de 1926 se montant à la somme de 100 F est insuffisant pour faire face à la dépense qui est de 250 F. Le conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet l'autorisation d'ouverture d'un crédit de 150 F afin de pouvoir solder les visites du vétérinaire.

délibération N° 770 Déblaiement du cimetière.

Approuvé. Laon le 1er avril 1927. Le Préfet Georges Bègue.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'après la mise en demeure par M. le Préfet pour l'exécution du marché N° 10405 du service d'architecture concernant le déblaiement du cimetière se montant à la somme de 360 francs, demande l'autorisation de traiter de gré à gré avec M. Ravert ? entrepreneur à Pinon.

Le conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus et après en avoir délibéré autorise M. le Maire à traiter de gré à gré pour les travaux dudit déblaiement et demande à M. le Préfet l'approbation de la présente délibération
Suivent 9 signatures.

Séance du 19 mars 1927

Délégué. L'an mil neuf cent vingt sept, le dix neuf mars à six heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire, Présents: MM. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absents. M. Fritsch a été élu secrétaire.

Délibération N° 771 Chambre d'agriculture

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une circulaire de M. le Préfet concernant la nomination d'un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission chargée de dresser La liste électorale à la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'article 7 de la loi du 3 janvier 1924, après en avoir délibéré, désigne M. Guéret Arthur membre du conseil municipal pour faire partie de cette commission.

Délibération N° 772 Demande d'allocation militaire

vu la demande d'allocation militaire faite par madame veuve Cloise ? née Richery Marie,, demeurant à Pinon, dont le fils Charles Cloise?, né le 4 novembre 1906 à Arleux (Nièvre) incorporé le 15 novembre 1926 au 1er régiment d'infanterie, après délibération le conseil municipal donne un avis favorable à la demande. Suivent 9 signatures

Séance du 24 juin 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le vingt quatre juin, à six heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Leroy Maire et sur sa convocation en date du vingt de ce mois. Etaient présents:MM. Théveny, Guéret, Loys, Demézières,, Leroy,

Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absents:MM. Leblanc, Fritsch et Vairon. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Guéret

Délibération N° 773 Compte administratif.

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1926 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Callay Paul est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil municipal

Délibération N° 774 Compte du receveur municipal.

Vu le compte rendu par M. Gadoin, Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1926, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1er le rappel du compte de l'exercice 1925; 2e les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1926 les recettes et dépenses concernant les services hors budgets. Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1926, clos au 31 mars 1927 Les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1927, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui de la gestion 1926; que des opérations complémentaires effectuées en 1927- Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses Présumés de l'exercice 1927, arrêtées par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et dépenses, délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée. Délibère:

Article 1er statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1926, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, admet les recettes de la gestion 1926: en recettes pour 122037F 74 en dépenses pour 59349 F 63 fixe l'exercice de la recette à 62737 F 75 Report 62737,75 Déclare le comptable débiteur de en son compte de l'exercice 1926 de 237586,07

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1926 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture Le conseil admet les opérations effectuées de l'ex 1926 pendant les trois premiers mois de la gestion 1927, savoir: en recettes pour 123148,07 en dépenses pour 114634,57 Excédent de recettes 8513,50 le résultat définitif de 1925 ayant présenté un excédent de recettes de 151569,34 le résultat définitif de 1926 égal au compte administratif du même exercice est en recettes (excédent) de 160082,64 Le conseil demande au conseil de préfecture qu'il soit fait ??? aux motifs ci-dessus énoncés.

Délibération N° 775 Compte du bureau de bienfaisance.

Le conseil municipal, vu le compte de gestion présenté par M.Gadoin receveur de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour les recettes et les dépenses effectuées pendant l'année 1926, l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 776 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mai 1836, la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux, vu l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente évaluée en centimes additionnels (deux journées). Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 15 avril 1927 vu le projet de budget présenté par les agents voyers et

contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1928 Délibérant spécialement au sujet des prestations, décide le remplacement de deux journées par une taxe équivalente.

Délibération N° 777 Budgets du bureau de bienfaisance

Le conseil municipal après examen des budgets de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour 1927 et 1928, les approuve dans toutes leurs parties.

Délibération N° 778 Comptes du bureau de bienfaisance.

Le conseil municipal après avoir pris connaissances des comptes de gestion de la commission administrative du bureau de bienfaisance, des recettes et dépenses du budget additionnel de 1927 et primitif de 1928 les approuve dans toutes leurs parties.

Délibération N° 778 bis Plan d'alignement Subvent. Nam Din?

Le conseil municipal adopte :

1) le programme d'application immédiate du plan d'alignement,

2) l'état estimatif des dépenses s'élevant à 169160 francs. Sollicite de l'Etat le principe d'une subvention destinée à couvrir une partie de ces dépenses dans la proportion de 80% calculée d'après le barème annexé au décret du 31 décembre 1921. Quant à la charge de la commune la partie de la dépense qui restera à couvrir, soit 33832 francs sur les art 31, 33 B.A et sur la quête de ??? A cet effet vote la somme de vingt cinq centimes extraordinaires au principal des quatre contributions directes. S'engage à reverser à l'Etat les sommes qui pourraient avoir été versées à la commune au delà du montant de la part contributive de l'Etat déterminée définitivement dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 31 décembre 1921.

Délibération N) 779 Impositions pour 1928.

L'assemblée, vu le budget primitif de l'exercice 1928, arrêté par le conseil municipal, vu la loi du 5 avril 1887. A déclaré voter formellement par addition au principal des quatre contributions directes de l'année 1928 les sommes ci-après:

1) traitement du garde champêtre 4500 F

2) Centimes pour assistance aux vieillards Assistance médicale gratuite, Assistance aux familles nombreuses, aux femmes en couches, a pour protection de la santé publique 800 francs.

3) Centimes pour insuffisance de revenus 5074 francs.

Fait et signé en séance les jours, mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 17 aout 1927

Délibération N° 780 Allocation militaire Eduin Louis.

Le dix sept août mil neuf cent vingt sept, six heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Leroy, maire: Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Vairon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte.. Absents: M. le président expose à l'assemblée ce qui suit: vu la de- -mande d'allocation militaire présentée par M. Eduin Louis pour la première fois; vu l'article 24 de la loi du 1er avril 1923, et les règlements et instructions y relatifs,

demande au conseil municipal son avis concernant la dite demande. Le conseil municipal considérant que la demande est fondée et après en avoir délibéré donne un avis favorable, émettant le vœu qu'il lui soit accordé une allocation. Fait et signé en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent & à signatures.

Délibération N° 781 Don de la ville de Nam Dinh.

Monsieur le Maire est heureux de porter à la connaissance du conseil municipal et de donner lecture de la lettre suivante: Résidence supérieure au Tonkin Ville de Nam Dinh. A Nam Dinh, le 1er août 1927. Le résident Maire à monsieur le Maire de la commune de Pinon, Aisne, J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, par mandat de trésorerie N° 1379, une somme de 9065 francs montant de la subvention accordée en 1927 par la ville de Nam Dinh à la commune de Pinon, sa filleule. Je vous serais bien obligé de m'accuser réception de cet envoi.

Signé illisible

L'accusé de réception a été transmis le 19 septembre 1927. Pinon, le 19 septembre 1927.

A Monsieur le résident Maire de la ville de Nam Dinh (Tonkin) Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous accuser réception d'un mandat de trésorerie N° 1379 de 9065 francs, montant de la subvention accordée en 1927 par la ville de Nam Dinh à la commune de Pinon, sa filleule. En vous transmettant cet accusé de réception, je croirais manquer à un devoir de reconnaissance, si je ne venais à nouveau vous témoigner, en mon nom personnel, en celui du conseil municipal et de la population entière, vous exprimer nos plus sincères remerciements. Soyez assuré Monsieur le Maire que votre geste ??? sera ressenti dans tous les cœurs des habitants de la commune de Pinon, que le nom de votre ville y sera gravé et que la génération future ne la prononcera qu'avec respect: Le conseil municipal, réuni à cette occasion, envoie à sa marraine lointaine ses vœux de bonheur et de reconnaissance pour lui exprimer avec ses remerciements, l'expression la plus vive. Le Maire de Pinon, signe Leroy.

Séance du 14 octobre 1927

Délibération N° 782 Procès verbal d'installation d'instituteur et d'institutrice.

L'an mil neuf cent vingt sept, le premier octobre, devant vous, Leroy Georges Fernand, maire de la commune de Pinon, se sont présentés Monsieur et Madame Féron, nommés par arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 27 juillet 1927, Instituteur et institutrice titulaires de la commune de Pinon, en remplacement de monsieur et madame Tardieu. Après avoir donné connaissance à Monsieur et à Madame Féron de l'arrêté de nomination par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous les avons déclaré installés dans leurs fonctions. Fait à Pinon, le premier octobre mil neuf cent vingt sept. Les comparants (2 signatures) Le Maire (1 signature)

L'an mil neuf cent vingt-sept, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance en la salle de la mairie, aujourd'hui quatorze octobre, à cinq heures du soir. Etaient présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux et Sonnet. Absents: MM. Vairon et Lecomte.

Délibération N° 783 Demande d'assistance aux femmes en couches

1) Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'assemblée les demandes d'assistance aux femmes en couches concernant les nommées ?? Braconnier Ida, résidant dans la commune depuis le 30 janvier 1925 ayant à sa charge deux enfants en bas âge, et n'ayant pour subvenir à ses besoins que son modique salaire. 2) Marie Elise, épouse Hosselet, résidant dans la commune depuis le 19, ayant à sa charge une famille de sept

enfants.

Le conseil municipal, vu les demandes d'assistance aux secours présentées par les intéressées, après en avoir délibéré, prononce l'admission d'assistance aux femmes en couches de mesdames: Braconnier Ida et Marie Elise, domiciliées à Pinon, en prenant comme point de départ de l'allocation le jour de l'accouchement.

Délibération N° 784 Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur Figaroli Alessandro Rinaldo a formulé une demande d'assistance aux familles nombreuses en date du 14 septembre 1927 comme père de quatre enfants vivants. Le sus nommée joint à sa demande le dossier réglementaire afin d'être soumis à l'assemblée. Le conseil municipal, vu la demande d'assistance formulée par l'intéressé, vu l'extrait des rôles des contributions directes délivré à M. Figaroli, vu les ressources du produit de son travail annuel s'élevant à 10400 F après en avoir délibéré, décide que le secours d'assistance aux familles nombreuses ne peut lui être accordé, l'intéressé ne paraissant pas être nécessiteux.

Délibération N° 785 Assistance aux vieillards

3) Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'assistance aux vieillards qui lui a été adressée le 13 septembre 1927 par madame Gerfault, âgée de 68 ans, résidant actuellement à Pinon chez madame Leroux Jeanne, et précédemment à Nantes où elle était inscrite à l'assistance aux vieillards ainsi que le constate une lettre qui lui a été délivrée par le secrétaire du bureau de bienfaisance de la ville de Nantes, le 8 octobre 1927, en l'invitant à produire une nouvelle demande à la mairie de Pinon. Le conseil municipal vu la demande formulée par madame Gerfault, vu la lettre du bureau de bienfaisance de la ville de Nantes, vu le dossier communiqué, après en avoir délibéré décide qu'il soit fait droit à sa demande.

Délibération N° 786 Assistance médicale Boudier Jacqueline.

4) En conformité à la loi du 15 juillet 1893 l'enfant Boudier Jacqueline née le 28 février 1920 a été inscrite sur la liste d'assistance médicale gratuite, lui donnant droit en cas de maladie à la gratuité des soins médicaux et des médicaments. vis donné par M. l'inspecteur de l'Assistance Publique en date du 9 août 1927, comme secourue temporairement à raison de cinquante francs par mois à partir du 1er juillet 1927 jusqu'au 30 juin 1930, l'allocation sera perçue par sa grand mère, madame veuve Boudier, manouvrière à Pinon, chargée d'élever chez elle la dite enfant.

Délibération N° 787 Service des eaux, modification du règlement (art 13)

3e div, 1er bureau, vu et approuvé. Laon le 5 septembre 1927 Pour le préfet, le secrétaire général. Signé illisible.

Monsieur le maire appelle l'attention des membres de l'assemblée sur la nécessité de modifier l'article 13 du règlement du service municipal des eaux de la commune de Pinon. Art 13. Le prix de l'abonnement annuel est fixé à quarante francs pour une consommation semestriel de dix huit mètres cubes. Le mètre cube d'eau consommé en supplément de cette quantité sera payé à raison de 0 F 40 le mètre cube au dessus de 36 mètres cubes Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la dite modification

Délibération N° 788 Acquisition de terrain pour l'emplacement du transformateur.

3e div, 1er bureau, ;Vu et approuvé. Laon le 5-11-27 Pour le préfet le secrétaire général. Illisible.

6) Par sa délibération en date du 25 février 1925, le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité des

membres présents, d'accepter l'offre faite par M. Guéret Alphonse, propriétaire à Pinon de céder à la commune, moyennant la somme forfaitaire de: deux cents francs, le terrain nécessaire à l'installation d'un transformateur Le conseil municipal, après délibération et en vue de payer à l'intéressé la somme de 200 F, prévue et inscrite au budget additionnel de l'année 1927 . Article 60, et demande à M. le Préfet d'approuver la présente délibération et le montant qui y est joint.

Délibération n° 789 Autorisation au receveur municipal de percevoir le prix d'abonnement [de l'eau].

3e div, 1er bureau, vu: un titre de recette sera établi par les soins du maire vu la forme d'usage. Laon le 5-11-27. pour le Préfet, le secrétaire général. Illisible.

Monsieur le président informe le conseil municipal que par suite de demandes de concession d'eau par les habitants, il y a lieu d'autoriser le Receveur municipal à percevoir le montant du prix d'abonnement inscrit à l'article 13 du règlement municipal modifié. Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet d'autoriser le Receveur municipal à percevoir le prix d'abonnement indiqué Ci-dessus.

Délibération N° 790 Et ? 791 Vente d'arbres. Marché amiable avec M. Chouart.

3e Div, 1er B. Vu et approuvé Laon le 7 -Xbre -27. P. le Préfet, le secrétaire général: signe Mathieu.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit: par suite de la guerre, un certain nombres d'arbres appartenant à la commune de Pinon ont été plus ou moins endommagés, et de ce fait ne peuvent être que vendus et remplacés par d'autres. Il y aurait lieu de s'entendre avec M. Chouart, directeur de la scierie de Pinon afin de pouvoir réaliser cette vente à l'amiable et, pour ces motifs, prie le conseil municipal d'en délibérer. Le conseil, vu l'urgence de se défaire des arbres mutilés par les faits de guerre et après en avoir délibéré, décide de vendre à M. Chouart pour une somme de mille francs les dits arbres, demandant à M. le Préfet l'autorisation de verser cette somme dans la caisse municipale. Suivent 9 signatures.

Séance du 13 novembre 1927

Délibération N° 792 Service des eaux

3e Div, 1er B. Vu et approuvé Laon le 14 -Xbre 1927. P. le Préfet, le secrétaire général: signe Mathieu. Le treize novembre mil neuf cent vingt sept, à cinq heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. le maire. Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux et Sonnet. Absents:MM. Vairon et Lecomte. Secrétaire: M. Guéret.

Monsieur le maire a ouvert la séance et expose au conseil Qu'en raison de la destruction des ponts du canal, la commune se trouve dans l'impossibilité de continuer la pose de la canalisation d'eau pour alimenter les habitants se trouvant de l'autre côté du canal. Pour parer à cet inconvénient la municipalité s'est entendue avec la commune d'Anizy-le-Château dont la canalisation se trouve à proximité pour effectuer un raccordement permettant de fournir l'eau potable à une partie de la population qui en est complètement dépourvue. Monsieur le maire soumet au conseil le devis des travaux et vu l'urgence propose de les confier à M. Ponchon (ou Pouchou ?) entrepreneur à Anizy-le-Château qui est en possession des tuyaux nécessaires aux travaux. Après examen et discussion, le Conseil municipal approuve le devis présenté et décide de demander à M. le Préfet l'autorisation de traiter avec M. Ponchon pour un marché de gré à gré.

Séance du 29 novembre 1927

Délibération N° 792 bis Reconstruction du mur du cimetière

3e Div, 1er Bureau Vu. Le projet des travaux devra être soumis à votre approbation avant tout commencement d'exécution. Laon le 15 -12-27. P. le Préfet, le secrétaire général: signé Mathieu.

3) 29 novembre 1927 à 5 heures du soir. Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux et Sonnet. Absents:MM. Vairon et Lecomte.

4) Monsieur le maire présente à l'assemblée les plans et devis de reconstruction des murs du cimetière communal de Pinon, lequel devis se monte à la somme de 32 255 francs. Le conseil municipal après délibération approuve de devis ci-dessus présenté et accepte le projet de emploi établi par M. Chouart, entrepreneur à Anizy- -le-Château. Fait et signé en séance les jours mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 17 décembre 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le dix sept décembre à cinq heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire. Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Séaux, Sonnet.et Lecomte. Absents:MM. Leblanc,Vairon et Callay.

Délibération N° 793 Reconstruction des églises dévastées 291514.

Vu et approuvé. Laon, le 22-12-27. P le Préfet, le secrétaire Gal pour la reconstruction. Signé illisible.

Le conseil municipal, vu les lois du 5 avril 1884, du 14 avril 1919, du 31 juillet 1920 et du 24 mars 1927, considérant que la commune a adhéré à la coopérative diocésaine pour son église suivant la délibération du conseil municipal en date du 26 7bre 1924 approuvé le 7 novembre 1924 par M. le Préfet de l'Aisne et bulletin D'adhésion du.... ?

Considérant que le conseil d'administration de la coopérative diocésaine a, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'assemblée générale de la dite coopérative, accepté expressément de participer au nouvel emprunt que le groupement des sociétés coopératives approuvées de Reconstruction des églises dévastées de France va prochainement émettre et approuvé les conditions dans lesquelles le nouvel emprunt sera émis; ouï derechef les conditions de cet emprunt confirme en tant que besoin son adhésion à la coopérative diocésaine ainsi que le mandat de gestion qui en a été la conséquence., accepte que les travaux de reconstruction de l'église de Pinon soient payés sur les fonds dudit emprunt projeté par le groupement des sociétés coopératives approuvées de Reconstruction des églises dévastées de France dont la commune accepte formellement les modalités à condition que les frais d'émission n'excèdent pas 7% du montant nominal de l'emprunt compte ? ? de la prime de remboursement.

Délibération N° 794 Commission électorale

vu les articles 1er du décret du 2 février 1852, 1er et 2e de la loi du 7 juillet 1874 et 14 de la loi du 5 avril 1884 le Conseil désigne:

1^{er}) comme délégué pour faire partie de la commission de révision de la liste électorale: M. Loys Oscar

2e comme délégués suppléants pour être admis à la commission de révision, et constituer avec celle-ci la commission municipale chargée de statuer sur les demandes en inscriptions et radiations et sur les réclamations

qui pourraient se produire MM. Théveny Louis et Sonnet Henri.

Délibération N° 795 Répartiteur pour 1928

3) En exécution du premier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée comme il est indiqué aux tableaux ci-dessous dresse la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1928

les fonctions de répartiteur titulaires

	Noms et prénoms	Domicile	Profession	âge
1	Guéret Alphonse	Pinon	cultivateur	62
2	Hénot Charles "	"	propriétaire	74
3	Fritch Victor	"	horticulteur	41
4	Dujon Léon	"	propriétaire	68
5	Tulet Eugène	"	"	59
6	Tulet Georges "	"	"	49
7	Daisonville Jules	Allemant	"	64
8	Berger Angel	Soissons	"	61
9	Bereau Edmont	Cuffies"	"	63
10	Mondaine Gaston	Anizy-le Ch	électricien	54

et répartiteurs suppléants pour 1928 des contributions directes

1	Labeau Alfred	Pinon	charron	46
2	Desmaret Théodore	"	propriétaire	55
3	Dufresnoy Paul	"	"	78
4	Callay Paul	"	"	81
5	Loys Oscar	"	"	50
6	Hulin Paul	"	charcutier	44
7	Sébart Auguste	Anizy-le-Ch	propriétaire	78
8	Rouyer Louis	"	"	72
9	Vairon Henri	Ambrief	agriculteur	39
10	Dubuisset Henri	Lizy	industriel	33

Délibération N° 796 Construction de la mairie

4) Monsieur le Maire a l'honneur de présenter à l'approbation de M. le Préfet le projet de construction de

la mairie ci-joint, dressé par M. Abella architecte; ledit projet accepté par le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 1927 demande que les travaux en soient confiés de gré à gré à M. Chouart, entrepreneur de la coopérative Sur le montant du devis s'élevant à la somme de 157 474 F Monsieur Chouart concède un rabais de 7474F 58 et apporte en outre un dommage de 50000 francs, valeur emploi, don accepté par délibération du Conseil municipal, en date du 21 janvier 1927.

Délibération N° 797 Assistance médicale 1927

5) Le Conseil municipal est appelé à examiner les propositions faites en vue de dresser la liste des personnes admises à bénéficier de l'Assistance médicale pour l'année 1928. Après délibération, et sur examen de la liste admise par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance le conseil municipal admet les nommés: 1 Basdevant Alexandre 12 ans, indigence 100% 2 Basdevant Charles 11 ans, indigence 100% 3 Guyart Joséphine veuve Leroux 85 ans, indigence 100% 4 Hosselet Victor, 44 ans, chargé de famille, indigence 100% 5 Hosselet Elise, 36 ans, chargé de famille, indigence 100% 6 Hosselet Julien, 10 ans, chargé de famille, n indigence 100% 7 Hosselet Julienne, 13 ans, chargée de famille, indigence 100% 8 Idé Alice Marie, 34 ans, indigence 100% 9 Leroy Adeline veuve Franjus, 70 ans, indigence 100% 10 Plonquet Julie veuve Guyart, 87 ans, indigence 100% 11 Stourbe Nestor, 55 ans, chargé vde famille, indigence 100% 12 Stourbe Hélène, 44 ans, chargée de famille, indigence 100% 13 Stourbe Marie Louise, 3 ans, chargée de famille, indigence 100% 14 Stourbe Jeanne Emilie, 1 an, chargée de famille, indigence 100% 15 Stourbe Albéric, chargé de famille, indigence 100% 16 Boudier Jacqueline, chargée de famille, indigence 100%

Délibération N° 798 Assistance aux vieillards 1928

6) Le Conseil municipal ratifie les propositions des personnes admises par la commission du Bureau de Bienfaisance à l'assistance aux vieillards pour 1928, savoir: 1) Plonquet Julie veuve Guyart 2) Leroy Adeline veuve Franjus 3) Guyart Marie veuve Leroux

Délibération N° 799 Femmes en couches.

7) Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande d'assistance aux femmes en couches, formulée par Mme Becquet, née Bretaeux Olga Raymonde domiciliée à Pinon demande faite le 5 décembre 1927, et vu la délibération du Bureau de Bienfaisance, en date d 17 du même mois, donne un avis favorable et approuve la délibération de la commission administrative qui malgré le retard de cette demande mérite néanmoins d'être prise en considération.

Délibération N° 800 Assistance aux vieillards pour la fondation De Grailly 1928.

8) L'assemblée ratifie la proposition faite par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance d'admettre à participer aux secours de la fondation De Grailly les nommés: 1 veuve Guyart, née Plonquet Julie; 2 veuve Leroux née Guyart Marie; 3 Leroy Adeline, veuve Franjus; 4 Leroy Ernest. Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 11 signatures.